

CANADA
Province of Québec
District of: Québec
Division No. 01-Montréal
Court No. 500-11-056311-190
Estate No. 41-344403

SUPERIOR COURT
(Commercial Division)
Bankruptcy and Insolvency Act

FORM 18
Notice of Application for Taxation of Accounts and Discharge of Interim Receiver
(Rule 79)

In the Matter of the Interim Receivership of
Biomod Concepts Inc.
Of the City of Montreal
In the Province of Québec

Take notice that:

1. Attached to this notice is a copy of the final statement of receipts and disbursements of Richter Inc. (formerly Richter Advisory Group Inc.), the interim receiver of the property of Biomod Concepts Inc., the debtor.
2. Also attached is a statement of account prepared by the interim receiver and other information concerning the fees and expenses.
3. Objection to the statement of receipts and disbursements and to the discharge of the interim receiver must be filed with the court and the undersigned within the 30 days after the day on which this notice is sent. The notice of objection must state the reasons for the objection.
4. The debtor or, in the case of a bankruptcy, the trustee or any creditor may file a notice of objection.
5. Where no objection is filed within 30 days after the sending of this notice, the interim receiver's accounts are deemed to have been taxed and the interim receiver is deemed to be discharged, unless the court requires that the accounts be taxed on their own merit.

Dated at Montréal in the Province of Québec, this 16th day of January 2023.

Richter Inc. (formerly Richter Advisory Group Inc.)
Interim Receiver

Andrew Adessky, CPA, CIRP, LIT – Interim Receiver
1981 McGill College Avenue, 11th Floor
Montréal QC H3A 0G6
Phone: (514) 934-3400 Fax: (514) 934-8603

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE MONTRÉAL
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
 NO DE COUR : 500-11-056311-190
 NO DE DOSSIER : 41-344403

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE INTÉrimAIRE DE BIOMOD CONCEPTS INC., personne morale
 légalement constituée et dûment incorporée ayant son siège social au 999 boul. de Maisonneuve Ouest, suite 1000,
 Montréal, Québec H3A 3L4

ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SÉQUESTRE INTÉrimAIRE (Notes 1 et 2) Débitrice

		Total
RECETTES		
1. Fonds en banque		129,481.21 \$
2. Financement intérimaire		650,000.00
3. Collection des comptes à recevoir		33,775.52
4. Taxes		
a) TPS perçues	-	\$
b) TVQ perçues	-	
c) Remboursement TPS	23,485.36	
d) Remboursement TVQ	18,061.01	41,546.37
5. Intérêts		2,558.74
TOTAL DES RECETTES		857,361.84
DÉBOURS		
6. Frais payés au séquestre officiel		70.00
7. Avis de libération du Séquestre Intérimaire		
a) Copie aux créanciers	78.00	
b) Timbres-poste	97.50	175.50
8. Frais d'occupation, de sauvegarde et de réalisation		
a) Paie et service de paie	122,470.21	
b) Loyer d'occupation	102,671.34	
c) Frais de consultation	94,115.00	
d) Location d'équipements	37,425.20	
e) Frais de brevets	24,609.03	
f) Frais de gestion	23,269.22	
g) Frais de préparation des rapports d'impôts	17,248.40	
h) Assurances	7,994.98	
i) Prise de possession	7,825.07	
j) Services informatiques	4,730.59	
k) Prévention parasitaire	1,386.40	
l) Prise d'inventaire et évaluation	1,304.92	
m) Téléphone	1,092.39	
n) Électricité	1,073.63	
o) Entretien et maintenance	554.50	
p) Téléphone et internet	168.62	
q) Frais bancaires et autres	169.38	448,108.88
9. Transfert de fonds		
a) Syndic à la Proposition	135,000.00	
b) Syndic à la faillite	9,818.45	144,818.45
10. Paiement au créancier garanti		61,648.32
TOTAL DES DÉBOURS AVANT HONORAIRES DU SÉQUESTRE ET HONORAIRES ET DÉBOURS LÉGAUX		654,821.15
11. Taxes		
a) CTI	28,561.05	
b) RTI	53,511.92	
c) Remise de TPS	-	
d) Remise de TVQ	-	82,072.96
12. Rémunération du Séquestre Intérimaire		93,001.38
13. Honoraires légaux		27,466.35
TOTAL DES DÉBOURS		857,361.84
MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION		- \$

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE INTÉrimAIRE DE BIOMOD CONCEPTS INC.
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SÉQUESTRE INTÉrimAIRE**

Note 1 Le 8 avril 2019, la Débitrice susnommée a déposé un avis de l'intention de faire une Proposition.

Le 7 mai 2019, la Débitrice a demandé à la Cour la nomination de Richter à titre de Séquestre Intérimaire aux termes de l'article 47.1(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. La demande a été accueillie le 8 mai 2019, autorisant entre autres ce qui suit :

- Prorogation du délai pour déposer une proposition jusqu'au 22 juin 2019;
- Nomination de Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.) à titre de Séquestre Intérimaire;
- Autorisation du financement intérimaire de 400 000 \$ de type « *DIP* »; et
- Autorisation d'une charge prioritaire couvrant les honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

L'ordonnance en question prévoyait qu'à sa seule discrétion, et s'il le jugeait nécessaire, le Séquestre Intérimaire pourra utiliser plusieurs des pouvoirs qui lui sont conférés dans ladite ordonnance. Au 1^{er} août 2019, le Séquestre Intérimaire a mis en place les pouvoirs suivants :

- Contrôle des recettes et débours de la Débitrice; et
- Instituer un processus formel de sollicitation d'offres pour les biens de la Débitrice.

Le 21 juin 2019, le Registraire accordait une prorogation de délai au 6 août 2019.

Le 6 août 2019, le Registraire, accordait une prorogation de délai au 20 septembre 2019 et une augmentation du financement intérimaire de type « *DIP* », jusqu'à concurrence de 665 000 \$.

Le 19 septembre 2019, le Registraire, accordait une prorogation de délai finale au 7 octobre 2019.

Le 7 octobre 2019, la Débitrice a déposé auprès du Syndic et du Séquestre Officiel une Proposition s'adressant à ses créanciers.

La Proposition n'a pas été acceptée par la majorité requise des créanciers à l'assemblée tenue le 29 octobre 2019. Par conséquent, Biomod Concepts Inc. est réputée avoir fait dès lors une cession.

Note 2 Le 15 mai 2019, le Séquestre Intérimaire a mis en œuvre un processus de sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs.

- 101 parties situées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, œuvrant dans le domaine cosmétique ou pharmaceutique, qui pourraient potentiellement avoir un intérêt dans Biomod.
- Le 30 mai 2019, un rappel a été envoyé aux parties identifiées les informant du processus de vente et de ses échéanciers.
- En tout, douze (12) parties ont manifesté un intérêt. Une entente de confidentialité de même que les conditions régissant la sollicitation d'offres ont été envoyées à chacune des parties pour leur signature.
- De ces parties, sept (7) ont retourné les documents dûment signés et furent autorisées à consulter les documents contenus dans la salle virtuelle d'information.

La sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs effectuée par le Séquestre Intérimaire n'a généré aucune offre.

Les efforts du principal actionnaire de la Débitrice ont porté fruit et une offre visant l'acquisition des principaux éléments d'actifs a été formulée. L'offre en question a été soumise aux tribunaux afin d'autoriser la vente des actifs visés.

L'offre a été soumise le 2 octobre 2019 par une société à être formée qui sera sous le contrôle de 9200908 Canada Inc. (M. Philippe de Gaspé Beaubien III), l'actionnaire principal de Biomod. L'offre prévoyait l'acquisition des biens suivants:

- La totalité de la propriété intellectuelle de la Débitrice comprenant, entre autres, les brevets, les formulations, les marques de commerce et autres; et
- Certaines immobilisations de Biomod.

Le 4 octobre 2019, la Cour a rendu une ordonnance autorisant la vente des actifs de la Débitrice.

La transaction envisagée prévoyait qu'une somme de 300 000 \$ sera mise à la disposition du Syndic afin de financer une proposition acceptée par les créanciers de la Débitrice et ratifiée par la Cour.

Les équipements restants sont nantis en faveur d'IQ pour un prêt de quelques 0,5 M\$, lequel est cautionné entre autres par Philippe de Gaspé Beaubien III. À cet égard, IQ a demandé à Richter de procéder à un appel d'offres principalement auprès de commissaires-priseurs afin de disposer de ces biens.

Le processus n'a généré aucune offre acceptable. Par conséquent, suite aux instructions des créanciers garantis, la seule offre reçue fut rejetée.

12 janvier 2023

Date

Richter Inc.
(anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

	Hrs	Taux	Montant
Gilles Robillard	134.87	650.00	\$ 87,667.84
Patrick Lareau	82.80	375.00	31,050.00
Administration des dossiers	22.60	233.81	5,284.00
	<u>240.27</u>		<u>124,001.84</u>
	Escompte accordé		(31,000.46)
			<u>\$ 93,001.38</u>

Description des tâches

Processus de vente:

- Préparation de la liste des acheteurs potentiels
- Préparation de la documentation - termes et conditions et formulaire d'offre
- Mise à jour de la liste des équipements et de l'inventaire
- Préparation du « Teaser »
- Communication avec les acheteurs potentiels pour les ententes de confidentialité
- Discussion avec la Direction

Préparation des informations pour la transaction proposée pour les créanciers garantis.

Préparation de divers mémo pour la Direction et Investissement Québec.

Communication avec le BSF et les créanciers garantis.

Examiner les informations et la communication avec les procureurs, assister à l'audience du tribunal concernant le financement intérimaire.

Révision du plan d'affaires avec la Direction.

Résolution des problèmes administratifs y compris la disposition des actifs inutiles, les problèmes fiscaux, les courriels, les communications avec les avocats et la Direction.

Discussion avec le consultant externe concernant l'administration.

Préparation des informations pour la préparation des rapports d'impôts.

Administration générale, y compris l'émission des chèques et la réconciliation bancaire.